

MAIRIE DE LA CHATRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2021.196

OBJET : Marathon La Châtre-Sainte-Sévère-sur-Indre, le 18 septembre 2021
Trail urbain, le 19 septembre 2021

DP/StD

Le Maire de LA CHATRE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la Police Municipale,

VU la demande en date du 04 juin 2021 de Monsieur Laurent DUFREGNE, Président de l'U. S. L. C. Athlétisme, 15 rue Barbadault 36400 LA CHATRE, en vue de l'organisation d'un marathon La Châtre – Sainte-Sévère-sur-Indre le 18 septembre 2021 et d'un Trail urbain, le 19 septembre 2021,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de tout véhicule sera interdite **le samedi 18 septembre 2021 à partir de 11 h 45 jusqu'à la fin de la manifestation**, dans les voies suivantes :

- Avenue George Sand, dans la partie comprise entre le rond-point Jean-Louis Boncoeur et la place de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Nationale,
- Rue des Demoiselles Michard,
- Place du Marché,
- Rue des Trois Marchands,
- Rue Notre-Dame,
- Place Notre-Dame,
- Rue Henri de Latouche,
- Place de l'Abbaye,
- Rue du Faubourg Saint-Abdon,
- Bords de l'Indre,
- Chemin de la Renardière,
- Chemin des Petites Bordes,
- Rue des Bordes,
- Rue des Chevrions.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue George Sand, dans la partie comprise entre le rond-point Jean-Louis Boncoeur et la place de l'Hôtel de Ville, **le samedi 18 septembre 2021 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite avenue George Sand, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue du Champ de Foire, en fonction des besoins, **le samedi 18 septembre 2021 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **le dimanche 19 septembre 2021 à partir de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation,** dans les voies suivantes :

- Place du Marché,
- Rue Maurice Sand,
- Rue Jules Sandeau,
- Rue Henri de Latouche,
- Place de l'Abbaye,
- Rue du Faubourg Saint-Abdon,
- Bords de l'Indre,
- Parkings bords de l'Indre,
- Rue des Jardins de la Ville,
- Rue du Pont aux Laies,
- Ruelle de la Teinture,
- Rue de la Fontaine,
- Rue Saint-Roch,
- Rue de l'Abbaye,
- Place de l'Abbaye.

ARTICLE 5 :

Les barrières et la signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et retirées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de LA CHATRE.

ARTICLE 6 :

Monsieur Laurent DUFREGNE sera responsable tant vis-à-vis de la commune de LA CHATRE, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 :

Monsieur Laurent DUFREGNE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LA CHATRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHATRE

TRANSMISSIONS :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Madame le Chef de Poste de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Laurent DUFREGNE
- Affichage